



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/053
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au Parc des Roselières sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5526 et en vue de l'implantation d'une activité d'installation de structures métalliques chaudronnées et tuyauteries.

A l'issue de la procédure de publicité, la Compagnie d'Assistance Technique et Service Portuaire (CATS PORTUAIRE), Société par actions simplifiée au capital social de 200 000,00 euros, dont le siège social est situé Parc des Alizés 76430 SANDOUVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 388 707 291 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Compagnie d'Assistance Technique et Service Portuaire (CATS PORTUAIRE) ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-017 portant sur la dépendance susvisée le 29 avril 2022.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain d'une surface d'environ 1 005 m² située au Parc des Roselières sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

Durée de la convention : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-017 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.